

Décret n° 2-81-602 du 23 chaoual 1401 (24 août 1981) modifiant le décret n° 2-73-723 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) relatif au traitement des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales et des militaires à solde mensuelle et fixant certaines mesures à l'égard des rémunérations des personnels de diverses entreprises (1).

Bulletin officiel n° 3588 du 4 chaoual 1401 (5 août 1981)

Le Premier Ministre,

Vu le décret n° 2-73-723 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) relatif au traitement des fonctionnaires de l'état et des collectivités locales et des militaires à solde mensuelle et fixant certaines mesures à l'égard des rémunérations des personnels de diverses entreprises, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par le décret n° 2-81-113 du 22 rebia I 1401 (29 janvier 1981),

(1) Ce décret a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 3587, du 27 ramadan 1401 (29 juillet 1981).

Décète :

Article Premier : L'article 2 (2e alinéa) du décret n° 2-73-723 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2. -
..... supérieur à 150.

Le montant de la majoration prévue à l'alinéa précédent sera porté à compter du 1e juillet 1981 à 18,01 dirhams.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 23 chaoual 1401 (24 août 1981).Maati Bouabid.

Pour contreseing :Le ministredes affaires administratives,Mansouri Ben Ali.

Le ministre des finances,Abdelkamel Rerhrhaye.